



Etude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique dans les Etats d'Afrique Centrale Cas du Cameroun

Richard Eba'a Atyi, Guillaume Lescuyer et Jonas Ngouhou Poufoun

Contexte et justification

Les forêts d'Afrique Centrale sont source importante de revenus pour les pays de la sous-région tant dans le secteur formel (exploitation industrielle du bois, chasse sportive) que dans le secteur informel (produits forestiers non ligneux, exploitation artisanale du bois, bois énergie, et commerce de gibier). Dans la plupart des pays du Bassin du Congo, l'exploitation forestière reste le principal pourvoyeur d'emplois salariés privés, particulièrement dans les zones rurales reculées. Il arrive même que les entreprises d'exploitation forestière se substituent à l'État dans certaine de ces zones pour assurer des « services publics » liés au développement social (constructions de routes, dispensaires, écoles, etc. suivant leurs cahiers des charges ou encore dans des processus volontaristes tels que la certification forestière).

Toutefois, les retombées du secteur forestier et faunique sur les économies nationales des pays d'Afrique Centrale restent trop peu documentées pour leur donner la visibilité méritée. Ceci explique en partie l'intérêt décroissant que les orientations de politiques économiques accordent à ce secteur, partant d'une perception que la contribution des ressources forestières à la croissance économique est marginale.

La Facilitation du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) de concert avec la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et les administrations forestières des pays membres ont convenu de conduire une étude devant permettre une évaluation exhaustive de la contribution du secteur forestier aux économies des différents États afin que les décideurs politiques prennent des décisions éclairées sur la gestion du secteur forestier et faunique. Le cas du Cameroun constitue une première étape dans cette démarche.

Objectifs de l'étude

L'étude avait pour objectif général d'évaluer l'importance économique et sociale de la gestion et de l'exploitation des ressources forestières et fauniques ainsi que des retombées attendues des services environnementaux aux niveaux local et national dans les pays de l'espace COMIFAC, à l'exemple du Cameroun. Plus spécifiquement l'étude visait à :

- Evaluer les avantages économiques directs et indirects générés par le sous-secteur forêt/faune et les comparer à ceux des autres sous-secteurs ruraux (agriculture, élevage, pêche) ;
- Déterminer la contribution du sous-secteur forêt/faune à l'économie nationale sur la base des indicateurs macro-économiques ;
- Comparer le financement public du sous-secteur aux recettes générées ;
- Evaluer l'incidence du sous-secteur sur l'emploi (secteurs formel et informel), particulièrement sur l'emploi des jeunes ;
- Estimer les avantages économiques potentiels découlant des mécanismes novateurs de financement (PSE, REDD+, MDP, etc.) et de l'écotourisme ;
- Évaluer les autres avantages sociaux et culturels du sous-secteur
- Développer un canevas-type d'évaluation de la contribution du sous-secteur forêt/faune à l'économie des États d'Afrique centrale à partir de l'étude pilote du Cameroun.

Méthodes

L'approche méthodologique globale a été basée sur des données secondaires récentes publiées ou non dans des revues scientifiques. Ces données ont été complétées par des collectes d'informations auprès des acteurs économiques et institutionnels du secteur forestier et parfois par des mesures directes prises sur le terrain. Les analyses ont été faites suivant deux orientations à savoir :

- Une analyse macro-économique traditionnelle articulée à deux niveaux. Au premier niveau, elle porte sur les contributions des secteurs aux agrégats et cherche à répondre à la question : qu'apporte le secteur considéré à l'économie nationale ? Au deuxième niveau, l'accent est mis sur l'efficacité des secteurs en identifiant ceux où il est économiquement plus rentable pour le Cameroun d'investir. Cette analyse macro s'est basée sur les comptes nationaux.
- Des analyses thématiques plus fines portant sur le bois d'œuvre industriel, le bois d'œuvre artisanal, le bois-énergie, la chasse artisanale, la chasse sportive, les produits forestiers non ligneux (PFNL) et produits spéciaux, l'éco-tourisme et les services environnementaux. Ces analyses visaient à dégager la contribution de chacune de ces filières à l'économie nationale puis par agrégation, aboutir à une contribution de tout le secteur.

Contribution du secteur forêts-faune aux agrégats économique du Cameroun

L'étude donne des estimations contrastées de la contribution du secteur forêt-faune à l'économie nationale du Cameroun selon que ces estimations résultent de l'analyse macro-économique traditionnelle ou des analyses thématiques.

Selon l'analyse macroéconomique traditionnelle, La valeur ajoutée du secteur forestier a représenté de manière constante 2,76% du PIB entre 2008 et 2010 tandis que la contribution de la chasse était évaluée autour de 0,25% du PIB. Cette contribution globale du secteur forêt/faune est supérieure à la contribution du secteur minier hors pétrole (0.18% du PIB en 2010). Par contre elle reste très inférieure à celle du secteur agricole au sens large qui a progressé de 15% à 17.5% entre 2008 et 2010. Elle reste du même ordre de grandeur que celle de l'agriculture industrielle qui est de 2% environ. En ce qui concerne les emplois, les derniers chiffres disponibles à l'Institut National de Statistiques (2008) sur 55 entreprises sont de 7.766 emplois permanents dans le secteur forêt-faune et 404 emplois temporaires. Les emplois informels sont estimés à 20.681. Pendant la même année, les emplois formels du secteur agricole et du secteur minier hors pétrole étaient estimés à 27.424 et 246 respectivement.

La même analyse macro-économique estime qu'en prenant 2010 comme référence, la contribution aux recettes publiques comprenant la TVA non déductible, les impôts sur les produits, les impôts sur les importations et les impôts sur les exportations est de 18,176 milliards de FCFA pour le secteur forêt-faune, 16,086 milliards pour le secteur minier et environ trois milliards pour le secteur agricole.

La valeur des recettes d'exportations générées par le secteur forestier de 2008 à 2009 a été en moyenne de 218,5 milliards de CFA par an. Il faut cependant noter que cette période a été marquée par la crise financière internationale qui a fortement frappé le secteur. Si l'on considère 2008 (juste avant les effets les plus sévères de la crise), le secteur a généré 270,7 milliards de recettes d'exportations dont 401 millions pour la valeur des exportations des PFNL et 270,2 milliards comme valeur des exportations des produits en bois.

Concernant l'efficacité des financements publics, dans les financements alloués par l'Etat aux trois secteurs, 70,15% reviennent à l'agriculture, 23,44% au secteur forestier et faunique et 6,41% au secteur minier. Une priorité est donc donnée au secteur agricole dans les financements publics.

Le secteur forestier reverse 69,20% des salaires des travailleurs dans les trois secteurs. De même ce secteur contribue à hauteur de 49% aux recettes versées par l'agriculture, la forêt et les mines. Il s'agit notamment de la TVA non déductible, des impôts sur les importations, des impôts sur les exportations et des impôts sur les produits. Il contribue un peu plus que le secteur minier et largement plus que le secteur agricole.

Par contre les analyses thématiques des filières estiment que la contribution du secteur forêt faune est de **4% du PIB¹** hors pétrole du Cameroun répartie de la manière suivante :

Filière	Valeur ajoutée (milliards de CFA)	Contribution au PIB Hors Pétrole (%)
Bois d'œuvre industriel	177,06	1,52
Bois-énergie	152,00	1,31
Produits Forestiers non ligneux	64,12	0,55
Sciage artisanal	44,87	0,40
Chasse villageoise	16,51	0,14
Chasse sportive	3,71	0,03
Ecotourisme	1,70	0,01
Total	460.51	3.97

Au-delà de sa valeur ajoutée, le secteur forêt/faune génère des bénéfices économiques (non monétarisés) substantiels, soit en produisant des services publics globaux comme la séquestration du carbone, sous en permettant l'auto-consommation de biens par les ménages camerounais. **La valeur brute de ces bénéfices économiques est estimée autour de 150 milliards de F.CFA par an**, qui ne sont pas pris en compte dans le système de comptabilité publique.

En ce qui concerne les emplois formels, ils sont surtout liés à l'exploitation industrielle de la forêt et à la transformation du bois dans les usines. Les analyses thématiques dénombrent **22.722 emplois permanents directs** dont 21.902 emplois dans la filière bois d'œuvre industrielle et 802 emplois liés à la chasse sportive. Par ailleurs les filières informelles impliquent des centaines de milliers d'individus dont environ 44.000 dans le sciage artisanal, 460.000 pour la chasse villageoise 90.000 équivalents emplois plein-temps pour récolter et approvisionner les zones urbaines en bois-énergie.

Les analyses thématiques montrent aussi que le secteur forêt-faune contribue aux **recettes publiques pour un montant total de 64,2 milliards de CFA dont 27,8 au titre de la fiscalité spécifique et 36,4 pour la fiscalité générale** liée à l'exploitation et de transformation du bois à l'activité de chasse et à la filière des PFNL.

Les différences notables entre les résultats de l'analyse macro-économique traditionnelle et les analyses thématiques des filières

viennent en grande partie de la définition même du secteur forêt-faune qui est plus large pour les analyses thématiques et plus étroite pour l'analyse macroéconomique traditionnelle. A titre d'exemple, l'analyse macroéconomique traditionnelle inclut difficilement la contribution du bois énergie à la richesse globale. De même, la nomenclature de la comptabilité publique rattache la chasse au secteur de l'élevage tandis que l'éco-tourisme relève du tourisme..

¹ Le PIB hors pétrole est estimé à 11612 milliards de CFA en 2011



exportations des grumes au port de Douala

Enfin, l'analyse macroéconomique traditionnelle n'intègre pas la fiscalité générale des entreprises du secteur forestier quand elle estime la contribution de ce secteur aux recettes publiques. Les analyses thématiques des filières ont parfois utilisé des données plus récentes.

Le bois d'œuvre industriel

L'exploitation et la transformation industrielles du bois au Cameroun se font à la fois sur la base des ressources forestières naturelles et sur la base des ressources régénérées à travers les plantations artificielles d'arbres. Toutefois, sur le plan économique, l'exploitation des forêts naturelles est largement prédominante bien que l'exploitation des ressources des plantations artificielles représente une niche qui n'a cessé de croître avec le temps.

Concernant l'exploitation des forêts naturelles, en juillet 2013, on comptait au total 89 concessions forestières pour un total de 104 UFA étendues sur 6,3 millions d'ha, soit environ 15 % de la superficie nationale ; 87 d'entre elles, soit 5,5 millions d'ha, étaient attribuées à l'exploitation forestière sous forme de concessions forestières, dont 72 (5 millions d'ha) opérant sur la base d'un plan d'aménagement approuvé par le MINFOF. Durant la même année, on comptait 115 Ventes de coupe étendues sur 244 548 ha. Il y avait au total 34 forêts communales attribuées, couvrant une superficie de 827 285 ha, parmi lesquelles 10 valides couvrant une superficie de 266 126 ha. Durant la période allant de 2000 à 2011, la production moyenne en Equivalent Bois Rond (EBR) est estimée à autour de 2 0897 800 m³ par an.

L'exploitation pour des fins de transformation industrielle des plantations forestières au Cameroun est quant à elle basée exclusivement sur l'Eucalyptus (particulièrement *E. Saligna*) planté par des paysans des régions de savanes humides de l'Ouest et du Nord-Ouest. Cette exploitation vise la production des poteaux qui, après traitement dans des usines d'imprégnation, servent de support à des lignes de transport d'électricité et de fils de téléphone.

A ce jour, le Cameroun compte trois usines d'imprégnation des poteaux d'Eucalyptus fonctionnelles dont une à Bafoussam (Bamoungoum) et deux à Douala (Yassa et zone industrielle de Bassa).

Le chiffre d'affaires du sous-secteur bois d'œuvre industriel est estimé à 370,5 milliards de CFA par an dont 368,3 milliards comptant pour le bois d'œuvre industriels exploités des forêts naturelles et 2,2 milliards pour la production industrielle des poteaux d'Eucalyptus. De 2008 à 2011 le sous-secteur bois industriel a créé une valeur ajoutée moyenne de 168,75 milliards de CFA par an soit une contribution au PIB de 1,5%. Pendant la même période, le sous-secteur bois industriel a versé en moyenne 57,39 milliard par an aux caisses de l'Etat dont 32,86 au titre de la fiscalité générale des entreprises du sous-secteur et 24,54 milliards pour la fiscalité spécifique. De même ce sous-secteur emploie 22,971 personnes.

Le sous-secteur bois industriel montre de nombreux autres avantages sociaux et de développement local. Par exemple de 2006 à 2011, les opérateurs du sous-secteur ont reversé en moyenne 5,82 milliards par an aux collectivités locales au titre de la fiscalité décentralisée. De même il a un fort impact sur le secteur énergie qui résulte de l'utilisation des poteaux bois dans le réseau de distribution d'électricité au Cameroun. En effet, AES-SONEL estime à plus de 90% l'utilisation des poteaux bois pour le transport de ses lignes d'électricité. En ce qui concerne le programme d'électrification rurale, les poteaux bois sont utilisés quasiment à 100%.

La filière présente d'intéressantes potentialités quant à sa durabilité économique, car si la production de grumes a diminué de la deuxième moitié des années 1990 au début de la décennie 2000-2010, elle a depuis lors tendance à stabiliser. D'un autre côté, les recettes ont eu une tendance à la hausse (en dehors de la crise financière qui s'est plus ressentie en 2009). Ce résultat est dû à l'industrialisation croissante de la filière bois du fait de l'interdiction partielle d'exportation des grumes édictée par l'article 71 du code forestier de 1994 et son décret d'application de 1999.

Il existe un grand nombre de projet visant à améliorer le sous-secteur, la mise en œuvre et la réussite de ces différents projets passent par une bonne gouvernance du secteur. Aujourd'hui, l'adhésion du Cameroun au processus APV FLEGT traduit déjà une volonté manifeste de l'administration forestière à promouvoir la bonne gouvernance. Toutefois, cette volonté devrait être accompagnée de l'engagement de l'ensemble des parties prenantes et surtout des individus qui représente cette administration forestière.



Camion transportant des sciages industriels qualité export

Exploitation artisanale du bois d'œuvre

L'exploitation artisanale s'appuie sur des moyens légers et peu coûteux, et peut être réalisée par un individu – ou un petit groupe d'individus – sous forme d'entreprise de petite taille, ou par une communauté légalement reconnue sous forme associative (groupe d'intérêt commun, coopérative,...). Dans les deux cas (individuel ou communautaire), l'exploitation artisanale est autorisée par le code forestier à travers des permis de coupe même si, en pratique, une partie importante de la production se fait sans permis. De manière générale, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre par des individus et des communautés a connu une augmentation significative depuis 15 ans.

Les exploitations artisanales individuelle et communautaire visent à commercialiser du bois sur les marchés nationaux ou internationaux, afin de générer des bénéfices financiers : contrairement à la chasse ou aux PFNL, les produits du sciage artisanal font peu l'objet d'auto-consommation dans les sociétés rurales. La majorité des sciages artisanaux fait l'objet de transactions monétaires. Il en est de même pour l'essentiel des coûts de production. Cette monétarisation importante de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre justifie la réalisation d'une analyse financière.

Le chiffre d'affaires de la filière du sciage artisanal individuel sur le marché domestique et sur les marchés des pays voisins s'établit autour de 64,2 milliards de F.CFA alors que celui de l'exploitation artisanal communautaire est estimé autour de 1 milliard de F.CFA pour un total de 65,2 milliards de F.CFA. La filière procure également environ 45.000 emplois directs

Le bénéfice financier net annuel de la filière de sciage artisanal individuel se situe autour de 10,9 milliards de F.CFA alors que le bénéfice financier net de la foresterie communautaire au Cameroun est estimé à 337 millions de F.CFA par an. Au total on estime à 11,24 milliards l'ensemble des bénéfices nets engendrés par l'exploitation artisanale du bois d'œuvre au Cameroun par an.

Le sciage artisanal a un impact économique direct dans les économies rurales du Cameroun. En moyenne, la moitié des coûts d'exploitation correspondent à des dépenses faites dans les villages où ont lieu l'abattage et la transformation du bois.

Les populations urbaines captent également une partie importante des revenus provenant de la vente des sciages

artisanaux, sous 3 formes différentes. Premièrement, les dépôts ont en moyenne 1,7 employé à temps plein et 1,8 employé à temps partiel, dont les salaires annuels s'élèvent au total à 2 milliards F.CFA. Deuxièmement, chaque propriétaire verse un loyer au propriétaire foncier du marché. Troisièmement, les vendeurs de sciages artisanaux dégagent un profit de leur activité.

Les communes imposent un impôt libératoire à chaque propriétaire de dépôt. Le montant total des impôts officiels payés aux conseils municipaux par tous les dépôts enregistrés s'élève à environ 49 millions F.CFA par an.

Les revenus collectifs tirés de l'exploitation communautaire sont relativement faibles et qu'ils sont relativement peu utilisés pour des investissements collectifs. Moins de 20% des revenus collectifs seraient effectivement destinés aux investissements collectifs, principalement en matière d'eau, de santé et d'éducation.

En dehors des revenus collectifs, l'exploitation du bois dans les forêts communautaires (FC) génère de nombreux revenus individuels, qui correspondent soit aux salaires des membres du GIC et des ouvriers pour la prospection, l'abattage, le sciage, le débardage, ou la surveillance des chantiers, soit à des revenus directs aux propriétaires coutumiers des arbres abattus dans la FC. Ces revenus individuels sont en moyenne deux fois plus importants que les bénéfices collectifs et constituent environ 60% du coût d'abattage et de transformation du bois. A l'échelle du Cameroun, ces revenus individuels peuvent être estimés autour de 430 millions de F.CFA par an.

Il est probable que les impacts environnementaux de l'exploitation informelle du bois d'œuvre s'amplifient dans les prochaines années à cause de deux principaux facteurs.

- Le premier facteur vient de la quasi-absence de mesures de gestion des espèces ligneuses commerciales par les populations locales.
- Le second facteur qui pourrait avoir des impacts écologiques tient au volume nécessaire pour approvisionner la demande urbaine en sciages artisanaux à moyen et long terme, qui va progressivement conduire les scieurs à aller chercher leurs ressources de plus en plus loin en forêt ainsi qu'à utiliser des moyen plus performants, comme les scies mobiles qui restent encore liées au marché export pour le moment.

Le secteur de l'exploitation artisanale du bois détient aujourd'hui une importance forte pour le bien-être de dizaines de milliers

de Camerounais tant dans les villes que dans les zones rurales. Malgré l'ampleur de ce secteur productif, il a pourtant été largement négligé par les politiques forestières, faisant de l'Etat le principal perdant du développement de ce secteur aujourd'hui essentiellement informel : aucune donnée n'est officiellement collectée pour évaluer ses impacts économiques, écologiques et sociaux. L'amélioration du cadre légal pour tenir compte des réalités de terrain de l'exploitation artisanale et communautaire pourrait conduire non seulement à sa formalisation et sa légalisation, mais aussi, et surtout, constituer un début de solution au problème de gouvernance dans le secteur forestier.

Bois-énergie

Le bois contribue à plus de 80% à l'approvisionnement de l'énergie en Afrique tous pays confondus. L'Afrique, et particulièrement l'Afrique Centrale, est le seul continent où le bois va continuer à prendre une part prédominante dans les prochaines décennies comme source d'énergie domestique. Le Cameroun ne fait pas exception à cette situation générale, on estime que 83% de la population camerounaise dépendent de la biomasse ligneuse comme source d'énergie, et en milieu rural c'est souvent la seule source d'énergie disponible. La présente analyse se focalise uniquement sur le bois de feu et le charbon de bois.

La consommation annuelle du bois-énergie dans les zones urbaines du Cameroun est estimée à 2 203 496 tonnes pour le bois de feu, et 356 530 tonnes pour le charbon. Le tout pour un chiffre d'affaires évalué à 188,33 milliards de FCFA par an. Dans les zones rurales il est estimé que les populations auto-consomment annuellement environ 4 millions de tonnes de bois de feu qu'ils collectent directement dans les formations végétales environnantes avec une valeur (77,8 milliards de CFA) cependant inférieures en terme monétaires car les différents coûts liés aux transports et à la commercialisation ne sont pas encourus. Le charbon de bois joue un rôle plutôt marginal dans la satisfaction des besoins énergétiques des ménages ruraux.

Les bénéfices nets réalisés par l'ensemble des intervenants dans la commercialisation du bois-énergie au Cameroun sont estimés à 117,42 milliards de FCFA dont 93,45 milliards pour le bois de feu et 33,97 milliards pour le charbon de bois. En ajoutant à ces bénéfices nets les charges du personnel, on arrive à une contribution à une valeur ajoutée d'environ 152 milliards de CFA pour la filière bois-énergie au Cameroun, et ceci en tenant compte uniquement des ventes de bois dans les zones urbaines.



Site de production du charbon de bois

La contribution de la filière bois-énergie aux revenus de l'Etat reste marginale alors que des sommes pouvant atteindre un milliard de FCFA sont prélevés aux acteurs de la filière par les réseaux de parafiscalité.

Les populations rurales du Cameroun dépendent entièrement du bois énergie pour la cuisson des aliments. A ces personnes vivant en zones rurales, il faut ajouter des millions d'autres qui vivent dans les villes. Ainsi, près de 16 millions de personnes au Cameroun dépendent du bois-énergie pour leur sécurité alimentaire.

Concernant la durabilité de la filière, dans les régions de l'Extrême Nord et probablement du Nord la gestion des ressources en bois énergie doit faire l'objet d'une attention particulière. Dans les autres régions, les ressources restent considérables et le bois-énergie reste dans plusieurs cas un sous-produit soit de l'agriculture soit de l'exploitation du bois d'œuvre ou de service. Les déficits organisationnels, légaux et institutionnels de la filière bois-énergie peuvent aggraver la situation dans les régions de l'Extrême Nord et du Nord en favorisant la destruction des ressources en plus de favoriser l'illégalité et de priver l'Etat des ressources attendues. Pour améliorer la filière, il est recommandé de :

- Reconnaître l'importance économique/stratégique du bois de feu et de lui donner une place conséquente dans la stratégie du sous-secteur forêt-faune, la loi forestière et l'administration forestière.
- Décentraliser les autorisations d'accès à la ressource au niveau régional voire départemental et de simplifier les procédures applicables.
- Concevoir et mettre en œuvre des stratégies d'approvisionnement des régions de l'Extrême Nord et du Nord en bois-énergie et suivre le développement auprès des grands centres urbains. Il ne nous semble pas opportun et crédible d'interdire l'exploitation du bois énergie.

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) et produits spéciaux

Les PFNL sont définis comme des biens d'origine biologique (végétale : comprenant les plantes et les champignons, et animale : incluant la viande, les insectes et les poissons de forêt), autres que le bois, dérivés des forêts, d'autres terres boisées et d'arbres hors forêts à l'instar du safoutier et du colatier. En sont exclus : les produits forestiers exotiques qui sont aujourd'hui exploités et que l'on trouve à l'état naturel dans les forêts du bassin du Congo, tels que le caoutchouc (*Hevea brasiliensis*) et la quinine (*Cinchona* spp.). Ce chapitre vise à estimer la contribution des PFNL d'origine végétale à l'économie camerounaise, les produits d'origine animale et le bois énergie étant traités par ailleurs. Par contre, nous incluons les produits dits spéciaux à l'instar du prunus, l'ébène, du Gnetum, de la mangue sauvage par exemple, qui sont des produits ciblés par l'administration en charge des forêts dans le but d'en réglementer l'exploitation à but commercial.

A cause de la grande variété des produits concernés et le caractère éparé des données les concernant, l'estimation de la contribution des PFNL à l'économie nationale du Cameroun se focalise ici sur les PFNL donc les données sont disponibles ou prioritaires. Les PFNL « prioritaires » ou « clés » sont définis comme des produits ayant une valeur commerciale et économique élevée ou qui sont importants dans le cadre de l'autoconsommation (c'est-à-dire ayant une valeur pour le bien-être des populations).



Produits forestiers non ligneux

Les produits spéciaux sont définis par la loi forestière (Article 9 alinéa 2) comme des « espèces animales ou végétales, médicinales ou présentant un intérêt particulier ». L'article 2 de la décision n° 0336/D/MINFOR du 06 juillet 2006 portant sur l'établissement des produits forestiers spéciaux présentant un « intérêt particulier » précise que « ce sont des produits relativement peu abondants ou pour lesquels des mesures de contingentement sont indispensables à cause des menaces présentées par les méthodes utilisées pour les récolter, par rapport à la pérennité de la ressource ». Les produits spéciaux sont gérés à travers les agréments, titres d'exploitation et quotas délivrés par le MINFOR. La plupart des permis accordés aux opérateurs économiques au titre des produits spéciaux, donnent lieu à un commerce généralement tourné vers l'extérieur.

Il est estimé que la valeur marchande (assimilée au chiffre d'affaires) des PFNL prioritaires et des produits spéciaux est de 76,33 milliards de FCFA par an. La valeur ajoutée correspondante est de 61,21 milliards. alors que la valeur d'autoconsommation de ces produits est d'environ 14 milliards de FCFA. La principale contribution aux recettes publiques de la filière se fait à travers la taxe de régénération qui produit environ 142 millions de FCFA par an.

Les forêts camerounaises sont riches en PFNL. Cependant, la filière souffre des tares qui peuvent être préjudiciables à terme sur la gestion durable des PFNL: méconnaissance de la ressource, manque des normes d'exploitabilité rationnelle, manque des produits de qualité et réglementation pas claire et peu efficace. Le Cameroun a cependant fait des efforts notables ces dernières années dans le développement de la filière, notamment par la mise au point des techniques modernes d'exploitation de l'écorce de *Prunus africana*, espèce listée dans l'annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES).

De nombreuses difficultés entravent encore l'exploitation écologiquement et économiquement rentable des produits spéciaux pour l'état et les individus.

- Le premier écueil réside dans la méconnaissance quasi-totale de la ressource, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Le potentiel de ces produits, même à titre indicatif n'est point connu. Faute de données d'inventaires, on ne saurait projeter la durabilité de l'exploitation de ces ressources au Cameroun.
- Le second problème, et qui est toujours lié au premier, réside dans la généralisation tout azimut de la taxe de régénération de 10 FCFA le kilogramme à tous les produits. En réalité,

tous les produits spéciaux ne sont pas semblables tant sur le plan économique que écologique. Sur le plan économique, certains produits ont une valeur plus élevée que d'autres ; ainsi par exemple, 1 kilogramme d'ébène ne saurait valoir 1 kg de Ricinodendron. Sur le plan écologique, tous les produits spéciaux n'ont pas à vrai dire le même statut de vulnérabilité (Betti, 2002a, 2001).

- Le troisième problème se trouve au niveau de la grande variabilité des PFNL, dont certains débordent le cadre forestier (sauvage) pour intégrer l'espace agricole. Ce fait pose encore beaucoup de problème pour leur taxation. Le cas des produits tels que la cola (*Cola spp.*) et la maniguette (*Aframomum melegueta*) constituent des exemples typiques.
- L'on a relevé de nombreuses situations conflictuelles entre les exploitants forestiers (bois d'œuvre) et les exploitants des produits spéciaux. En effet, les détenteurs des UFA ne comprennent pas pourquoi les détenteurs des permis de produits spéciaux viennent collecter les produits dans leurs forêts. Les conflits sont encore souvent beaucoup plus perceptibles en ce qui concerne certains produits dont l'intérêt est relevé tant pour son usage comme bois d'œuvre que pour son usage comme produit spécial. Tel est par exemple le cas de l'Aniégré dont le bois d'œuvre est très sollicité pour le tranchage par les exploitants forestiers, mais qui par ailleurs fait de plus en plus l'objet d'exploitation comme produit spécial.
- Les techniques de productions et transformation sont rudimentaires et ne permettent pas de valoriser au mieux les produits
- Il y a aussi des contraintes de commercialisation qui englobent entre autres le manque d'un système d'information sur les marchés, un cadre réglementaire inadéquat, un secteur mal connu du secteur bancaire (risque élevé pour beaucoup), la non standardisation des unités de mesure, prééminence du secteur informel, faible prix d'achat aux producteurs, faible capacité organisationnelle des acteurs.

La chasse villageoise

Il existe, de manière schématique, trois types de chasse au Cameroun: la chasse de subsistance, la chasse commerciale et la chasse sportive. Le présent chapitre traite des deux premiers types sans les distinguer. La chasse de subsistance relève d'un droit reconnu aux populations rurales de vivre des produits issus de la forêt. Sa pratique s'appuie sur les règles coutumières, mais elle connaît toutefois certaines restrictions légales comme l'interdiction de chasser les espèces protégées, d'utiliser des armes à feu et des câbles en aciers. De plus, les produits de la chasse de subsistance ne peuvent être vendus, selon les termes de la loi forestière 94/01.

La chasse commerciale est, en pratique, proche de la chasse de subsistance mais sa finalité est de vendre les gibiers chassés. La viande issue de cette chasse est souvent boucanée pour être transportée vers les centres urbains pour la vente. Des réseaux de commercialisation existent sur le territoire national pour acheminer la viande de brousse vers les lieux de vente. Cette chasse commerciale est presque toujours exercée sans permis légal et est assimilée à du braconnage. Elle est pratiquée à la fois par les villageois qui vendent une partie du gibier qu'ils ont chassé et par des professionnels qui sont pour la plupart étrangers à leur zone de chasse.

A l'échelle villageoise, il existe cinq possibilités pour la vente du gibier : (1) la vente directe aux habitants du village ; (2) l'exposition du gibier en bord de route pour la vente aux voyageurs de passage ; (3) les marchés villageois ; (4) le déplacement du chasseur jusqu'à un marché urbain ; (5) la vente à un collecteur/revendeur qui vient prendre sa commande directement chez le chasseur.

Les consommateurs urbains de gibier sont approvisionnés soit directement par les chasseurs et les revendeurs, soit en l'achetant sur les marchés de venaison, soit en se déplaçant vers les points de restauration spécialisée (fixes ou mobiles, et plus ou moins formels).

Enfin, une partie du gibier atteint les consommateurs installés à l'étranger en recourant à des pratiques informelles puisqu'il n'existe aucune donnée sur l'exportation de venaison dans les registres de la douane camerounaise.

Le montant annuel des ventes de gibier en zones rurales s'établit autour de 16,1 milliards de FCFA. La chasse villageoise est donc une source significative de revenu pour les économies rurales. Elle constitue un des rares moyens d'accéder rapidement et durant toute l'année à de l'argent liquide sans investissement financier important pour démarrer ou exercer l'activité.

Le chiffre d'affaires de la vente du gibier dans les villes du Cameroun s'élève à environ 19,7 milliards de F.CFA par an. De plus, le chiffre d'affaires des ventes de gibier à l'exportation est estimé autour de 1 milliard de F.CFA par an, ce qui est une évaluation conservatrice car elle se limite au seul gibier transitant ou consommé à Paris.

Ainsi, le chiffre d'affaires total tiré de la chasse villageoise est estimé autour de 37 milliards de FCFA par an.

Le bénéfice financier net de la chasse pratiquée en zone rurale se situe autour de 1,38 milliard de FCFA par an, alors qu'on peut estimer les bénéfices nets de la vente de gibier en ville autour de 5 milliards de FCFA par an. De même, les bénéfices nets de la vente de gibier sur les marchés étrangers autour de 160 millions de FCFA par an.

La valeur ajoutée de la filière de chasse traditionnelle est estimée à 16,5 milliards de F.CFA par an.

La chasse villageoise peut jouer un rôle essentiel durant les périodes difficiles d'un point de vue alimentaire – lorsque les cultures et/ou la pêche produisent peu – ou financier lorsqu'il s'agit de couvrir des dépenses urgentes comme la scolarité ou les soins de santé. Cette aptitude de la chasse villageoise à servir de « filet de sécurité » peut être déterminante pour les membres les plus vulnérables des communautés villageoises. En fait, on évalue le bénéfice économique brut tiré de l'auto-consommation du gibier avoisine les 80 milliards de FCFA par an pour le bénéfice économique net total de la chasse pratiquée en zone rurale autour de 38 milliards de F.CFA par an.

La chasse villageoise, de l'amont à l'aval de la filière, bénéficie d'une vraie légitimité sociale. Il existe toutefois un effet pervers à cette large légitimité sociale de l'activité : la difficulté pour les autorités (officielles et coutumières) d'exercer un contrôle effectif des pratiques cynégétiques illégales, alors que ces dernières sont perçues comme socialement justifiées. Au-delà des seules difficultés physiques à exercer le contrôle, il existe une multitude de cas où l'illégalité est tolérée pour la chasse et le commerce de gibier : piège avec des matériaux non traditionnels, irrespect du calendrier de chasse, chasse au fusil dans des espaces de conservation, vente d'espèces protégées sur les marchés urbains, exportation informelle de dizaines de tonnes de gibier par an, ... Cette forte légitimité de la chasse villageoise à l'échelle nationale n'est pas forcément compatible avec le maintien des ressources. Trois facteurs principaux doivent structurer la réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour garantir une utilisation durable du gibier chassé dans les forêts camerounaises : (1) l'Etat a jusqu'à ce jour été relativement absent pour réguler la chasse villageoise, et les populations locales sont peu incitées à réguler les prélèvements

d'animaux en forêt; (2) si l'état des populations de gros mammifères est préoccupant et résulte d'une chasse excessive, la chasse villageoise repose aujourd'hui essentiellement sur des espèces qui sont peu vulnérables et qui pourraient probablement alimenter au moins partiellement la demande rurale et urbaine ; (3) la chasse villageoise est une source capitale de protéines pour les populations rurales – notamment en l'absence d'élevage – et permet l'accès à une nourriture peu chère pour de nombreux consommateurs urbains.

Dans un tel contexte, une action prioritaire serait la révision du cadre légal et réglementaire afin de créer des canaux légaux et réalistes de commercialisation du gibier. La révision actuelle de la loi forestière semble prendre cette voie en créant un droit d'usage commercial permettant la vente des espèces communes. Toutefois l'exercice de ce droit serait assorti du respect d'un quota d'exploitation fixé et contrôlé par l'administration, qui ne nous paraît pas forcément pertinent.

La chasse sportive

La chasse sportive est pratiquée dans le cadre de safaris ouverts à des chasseurs amateurs, presque toujours occidentaux, dans des zones spécifiques qui sont affermées par l'Etat camerounais à des guides professionnels. Elle se pratique principalement au moyen d'armes à feu, respecte les périodes d'ouverture et de fermeture de chasse et donne droit au paiement des taxes. Une partie de ces taxes est reversée aux populations riveraines des zones de chasse sportive.

Les chasseurs amateurs viennent chercher des trophées d'espèces prestigieuses, qui varient en fonction de la région de chasse.

Il existe aujourd'hui deux types de zone de chasse sportive au Cameroun. Les Zones d'Intérêt Cynégétique (ZIC) constituent la première catégorie : selon l'article 92 de la loi forestière, ce sont des zones de forêt du domaine national qui sont classées en aires protégées réservées à la chasse professionnelle.

La seconde catégorie de zone de chasse sportive est la Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC). Ce concept n'apparaît pas dans la loi forestière de 1994. Il est le fruit d'une révision de la notion de territoire de chasse prévue par le décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 sous l'impulsion du WWF et de l'ancienne GTZ dans l'extrême sud-est du Cameroun. En 2013, le Cameroun comptait 71 ZIC, ZICGC et ZIC à co-gestion couvrant autour de 5 700 000ha. Malgré l'espace qui y est dédié au Cameroun, la chasse sportive demeure une activité élitiste qui concerne, tous les ans, un nombre restreint de clients.

Le chiffre d'affaires annuel de la chasse sportive est évalué à environ 1900F/ha/an dans la zone de savane et à 2200F/ha/an dans la zone forestière. Le chiffre d'affaires global de la filière chasse sportive s'établit autour environne les 7,8 milliards de F.CFA par an, dont plus de 64% sert à couvrir les dépenses de fonctionnement des safaris. Le bénéfice financier net de cette filière dépasse 1,1 milliard de F.CFA par an.

La répartition des revenus actuels de la chasse sportive entre acteurs est la suivante :

- Opérateurs privés : 43%
- Etat : 28%
- Populations : 25%
- Communes : 4%



Potamochoère

L'étude du fonctionnement des Comités de Valorisation des Ressources Fauniques (COVAREF) permet d'illustrer l'impact social des retombées de la chasse sportive auprès des populations rurales permet d'illustrer l'impact social des retombées de la chasse sportive auprès des populations rurales. Les différents rapports consultés dressent un diagnostic homogène du relatif échec de ces organisations pour améliorer les niveaux de vie et transformer ces sociétés locales. Les différents rapports consultés dressent un diagnostic homogène du relatif échec de ces organisations pour améliorer les niveaux de vie et transformer ces sociétés locales.

Trois obstacles majeurs au bon fonctionnement peuvent être soulignés. Premièrement, alors que les COVAREF doivent normalement impliquer toutes les catégories sociales, les hommes bantou sont largement surreprésentés dans ces structures de décision, ce qui soulève des doutes sur la participation de tous les villageois à ce dispositif. Deuxièmement, les COVAREF supportent depuis 2009 des coûts de transaction importants qui sont liés essentiellement à la complexité et à la lourdeur des procédures. Une partie importante des fonds sont consacrés à faire fonctionner les COVAREF qui tendent à se bureaucratiser au détriment des investissements et du suivi de ces investissements. Enfin, les COVAREF ne sont pas exempts de pratiques frauduleuses, même si la situation tend à s'améliorer. On a notamment constaté en 2005 que sur les 137 millions de FCFA délivrés au COVAREF du Sud-Est au début des années 2000, l'utilisation de 20 millions n'avait pas pu être justifiée.

La réglementation stipule que toute ZICGC et ZIC est assujettie aux opérations d'inventaire faunique, à l'élaboration d'un plan d'aménagement et doit disposer d'un cahier des charges afin de garantir la pérennité de la ressource faunique, notamment des espèces chassées. Aujourd'hui la quasi-totalité de ces zones de chasse n'est pas dotée de plan de gestion, laissant libre cours aux pratiques de type extractiviste des acteurs. Dans la pratique, au nord comme au sud du pays, de nombreuses zones de chasse semblent aujourd'hui dépourvues de gibier intéressant des chasseurs à la recherche de beaux trophées, notamment en raison des dommages du braconnage et de la fragmentation des habitats naturels. A défaut d'un diagnostic faunique global sur les ZIC et ZICGC du Cameroun, le suivi de la faune reste faible même dans les ZICGC de l'UTO Sud-Est, dont le fonctionnement est pourtant appuyé par des organisations internationales. Le constat est que rien ne prouve la durabilité des prélèvements effectués sur la faune.

L'écotourisme

L'écotourisme vise avant tout la gestion durable des patrimoines naturels en ce sens qu'il est censé promouvoir la conservation et la préservation des espaces verts et de la diversité biologique, tout en recherchant le bien-être des communautés locales à travers la promotion des activités génératrices de revenus. Le présent chapitre se focalise sur le tourisme de vision dans les aires protégées.

Le réseau national d'aires protégées est constitué d'aires classées sous différents statuts légaux correspondant à des niveaux de protection variable reconnues par la classification de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) et comprenant : 24 parcs nationaux, 05 réserves de faune, 05 sanctuaires de flore et de faune ; auxquels on ajoute 52 zones d'intérêt cynégétique et zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire.

On note qu'environ 136 182 touristes nationaux et étrangers visitent annuellement les sites écotouristiques du Cameroun. Les étrangers non-résidents représentent environ 11,6% des visiteurs dans l'ensemble des sites. Toutefois, ces derniers ont une forte

préférence pour les sites naturels généralement éloignés des villes de Yaoundé et de Douala (Campo, Lobeke, Korup...).

Hormis les droits et taxes, les dépenses des touristes sont relatives aux prestations des guides touristiques, à l'hébergement des touristes et à la restauration. Les frais de transport routier nécessaires à l'accès dans les sites, les objets d'arts et souvenirs ainsi que l'hébergement et la restauration au cas où ces services ne sont pas offerts sur le site ou encore dans le cas où le site est très éloigné des aéroports internationaux de Douala et de Yaoundé, sont aussi pris en compte selon les cas. Onze des seize aires protégées identifiées au tableau 2 ci-dessus sont dotées des infrastructures et organisations d'accueils et d'accompagnement des touristes. L'écotourisme génère des revenus totaux non-négligeables à l'économie camerounaise. Ces revenus se chiffrent à plus de 5,134 milliards FCFA.

La contribution de l'écotourisme aux recettes publiques du Cameroun se fait à travers les recettes directes liées au tourisme dans les aires protégées sont essentiellement composées des droits d'entrée dans les parcs et des droits de licence photographique. Mais aussi à travers les taxes indirectes relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) inhérentes à la restauration, l'hôtellerie et le transport d'une part ainsi que les autres impôts que doit supporter chaque visiteur entrant au Cameroun d'autre part. Au total on estime à 1.31 millions FCFA par an la contribution de l'écotourisme aux recettes publiques. Par ailleurs la valeur ajoutée de l'écotourisme est de l'ordre de 1,67 millions FCFA par an. En dehors du personnel des services publics, la filière de l'écotourisme emploie directement 385 personnes au Cameroun. Pour un meilleur développement de l'écotourisme au Cameroun, il est recommandé de :

- Promouvoir les partenariats entre secteurs publics et privés;
- Des efforts méritent d'être faits pour la facilitation de l'obtention des visas par des étrangers voulant se rendre au Cameroun;
- La collaboration institutionnelle entre le MINFOF et le MINTOUL doit être effective de manière à pouvoir profiter aux aires protégées en matière d'aménagements notamment;
- Les formations dans les métiers de l'hôtellerie et du tourisme doivent être encouragées et rendues accessibles à tous aussi bien au niveau des aires protégées qu'au niveau de l'ensemble du secteur de l'hôtellerie-restauration.
- L'accompagnement des ONG nationales et internationales avec l'appui du gouvernement camerounais est nécessaire pour aider les populations forestières à mieux profiter des retombées de l'écotourisme.

Les services environnementaux

Le présent chapitre se propose d'évaluer les potentielles retombées économiques de trois services environnementaux délivrés par la forêt au Cameroun : la séquestration du carbone, la protection des bassins versants et la fertilité des sols. Le cadre d'analyse est celui des paiements des services environnementaux (PSE) où les utilisateurs de la terre reçoivent de façons contractuelle et volontaire des incitations financières des bénéficiaires des dits services pour adopter des comportements susceptibles d'assurer la fourniture à terme des services environnementaux. L'exploitation de la littérature révèle que la fertilité des sols et la protection des bassins versants bien qu'ayant des valeurs économiques théoriquement élevées, sont limitées dans le cadre d'un PSE dans le contexte camerounais du fait de l'absence d'une demande effective. Et pourtant les coûts de la dégradation des sols ont pu être estimés à 512,62 milliards FCFA, soient près de 5% du PIB tandis que la valeur économique des bassins versants a été évaluée à au moins 25 milliards FCFA par an. La séquestration du carbone se révèle être le seul service environnemental potentiellement valorisable actuellement au Cameroun grâce au marché volontaire.

A cet effet, les estimations se sont faites en admettant le taux de déforestation de la FAO qui est de 1%. Etant donné qu'il est difficile de stopper totalement la déforestation dans un pays, deux hypothèses restrictives ont été émises et qui fixent à 25% et 50% les efforts de réduction de la déforestation au Cameroun. Le pays pourrait se voir rétribuer des revenus allant de 14,45 à 28,91 milliards FCFA par an. Le cumul desdits revenus sur la période 2013 à 2035 donnerait des montants situés entre 227 et 488 milliards FCFA (25%) d'une part, et 454 à 976 milliards FCFA (50%) d'autre part. Le calcul des revenus cumulés a admis la possibilité d'un doublement du taux de déforestation en 2020. La séquestration du carbone s'accompagne d'un certain nombre de charges. La mise en œuvre du processus REDD exige près de 46,42 milliards FCFA sur la période allant de 2012 à 2015 au Cameroun. La compensation des utilisateurs de la terre en amont ainsi que les coûts de transaction coûteraient chaque année en moyenne 1,04 et 1,74 milliards FCFA respectivement. Les revenus nets annuels correspondants aux deux hypothèses de 25% et 50% seraient de 11,66 et 25,07 milliards FCFA et se répartiraient entre l'Etat (20%), les communes (20%), la structure de gestion des PSE (20%) et les communautés (10%). En plus de ces revenus indirects, les communautés pourraient bénéficier des revenus directs issus de la compensation des utilisations de la terre. Afin de rassurer toutes les parties prenantes, l'étude propose la mise en place d'un fonds fiduciaire de conservation pour la gestion des PSE au Cameroun.

Perspectives

L'objectif de cette dernière section n'est pas de dresser la liste exhaustive des recommandations spécifiques établies dans les chapitres thématiques, mais de proposer quelques pistes de réforme du secteur forêt/faune au Cameroun pour en accroître les retombées financières et économiques. Deux orientations complémentaires sont succinctement envisagées : (1) renforcer et valoriser encore davantage l'exploitation industrielle du bois et promouvoir des activités formelles encore embryonnaires comme les PSE ou le tourisme, et (2) réguler et pérenniser les activités aujourd'hui informelles.

Comme l'indiquait le chapitre macro-économique, le secteur forestier a un grand potentiel de création de richesse. Il est efficient – au sens économique du terme – d'accroître l'allocation des ressources publiques pour financer l'élaboration et la mise en place de grands projets dans le secteur forestier et faunique, comme le passage de l'industrie du bois aux 2^{ème} et 3^{ème}

transformations du bois ou la promotion de l'écotourisme. Plusieurs raisons empêchent toutefois une modernisation ou un développement rapide de ces secteurs, liées à la demande des marchés, à la formation des personnels ou une image incertaine du Cameroun pour les touristes internationaux. De même, les réflexions engagées depuis une dizaine d'années pour élaborer et appliquer des mécanismes de PSE n'ont pas encore rencontré de succès et indiquent les difficultés et lourdeurs à promouvoir un nouveau secteur économique.

En termes de valeur ajoutée, ce sont aujourd'hui les filières informelles qui produisent le plus de richesse à partir de l'usage des ressources forestières et fauniques. Il est nécessaire de reconnaître leur importance économique et stratégique et de leur donner une place conséquente dans la stratégie du secteur forêt-faune et dans la loi forestière. Au-delà, leur prise en compte doit être améliorée dans l'établissement de la comptabilité nationale. La formalisation et une régulation plus efficace des usages forestiers qui se placent aujourd'hui en dehors (ou en-deça) de la loi requiert deux approches complémentaires. D'une part, il est nécessaire d'améliorer la gouvernance de ces sous-secteurs. Trois trains de mesures sont alors envisageables : (1) la simplification et l'amélioration des procédures réglementaires et administratives ; (2) la sanction des fonctionnaires peu scrupuleux ; (3) l'incitation financière à appliquer la légalité. Le cadre légal doit être adapté aux capacités et aux besoins des entrepreneurs informels. Plus qu'un durcissement de la répression à l'encontre des « scieurs sauvages », des braconniers ou des charbonniers, nous tendons à recommander la mise en place de mécanismes financiers incitatifs, qui les conduisent progressivement à se tourner vers une activité légale tout aussi lucrative que les pratiques aujourd'hui informelles.

D'autre part, là où règles et perceptions locales de la nature favorisent la gestion durable des ressources, il serait pertinent de les reconnaître officiellement et de renforcer leur statut. Cette proposition nécessite la révision des modes de tenure forestière, voire foncière, qui n'admet pas aujourd'hui la propriété coutumière de certaines ressources. Une telle décentralisation de la gestion de certaines ressources forestières ou fauniques devrait être encadrée par des principes simples d'exploitation durable, qui seraient contrôlés par les services administratifs. De plus, il faut probablement avoir une meilleure connaissance de l'état des ressources utilisées par ces filières et mettre en place des systèmes de suivi simples et pouvant guider les décisions de gestion des acteurs locaux.



PROGRAMME DE
RECHERCHE SUR
les Forêts, les Arbres et
l'Agroforesterie

Cette recherche a été menée par le CIFOR dans le cadre du Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (CRP-FTA). Ce programme collaboratif vise à améliorer la gestion et l'utilisation des forêts, de l'agroforesterie et des ressources génétiques des arbres à l'échelle du paysage, des forêts aux exploitations agricoles. Le CIFOR dirige le CRP-FTA en partenariat avec Bioversity International, le CIRAD, le Centre international d'agriculture tropicale et le Centre mondial de l'Agroforesterie.

Photographie de couverture : Guillaume Lescuyer.

République du Cameroun

Ministère des Forêts et de la Faune

cifor.org

blog.cifor.org



Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

CIFOR défend le bien-être humain, la conservation de l'environnement et l'équité en menant une recherche pour éclairer les politiques et les pratiques qui affectent les forêts dans les pays en développement. CIFOR est un centre de recherche du Consortium du CGIAR. Le siège du CIFOR est situé à Bogor, en Indonésie. CIFOR a également des bureaux en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud.

